

BU 3204 co

1<sup>ère</sup> PARTIE : DROIT GENERAL ET DROIT BANCAIRE

(45 pts)

AK

**Analyse de l'arrêt**

(15 pts)

Réf. : arrêt rendu par la chambre commerciale de cour de cassation le 1<sup>er</sup> juillet 2003

(0,5 pt)

**Les parties:**

Demandeurs: Mlle Marie Dominique JAUZON et Mlle Geneviève JAUZON.

(0,5 pt)

Défendeur: AMEX.

Les faits :

(2 pts)

Les D<sup>elles</sup> JAUZON ont acquis des statuettes décoratives lors d'un voyage à BANGKOK qui ont été payées avec leur carte AMERICAN EXPRESS.

Les montants mentionnés sur les facturettes ont été multipliés par 100 soit : 405 000 Baths au lieu de 4 050 par exemple. Le total des achats représente respectivement 33 648,31 € et 17 708,64 €.

Les D<sup>elles</sup> JAUZON ont signé les facturettes.

La commerçante, madame Y a été payée par l'AMEX pour les montants figurant sur les facturettes.

La provision sur les comptes bancaires respectifs des demoiselles JAUZON est insuffisante pour payer l'AMEX.

L'AMEX assigne alors les D<sup>elles</sup> JAUZON pour obtenir le remboursement des sommes.

**Procédure antérieure :**

(3 pts)

**Tribunal de Grande Instance de Paris**

Demandeur : l'AMEX

Défendeurs: les D<sup>elles</sup> JAUZONDécision : condamnation des D<sup>elles</sup> JAUZON à rembourser l'AMEX les sommes dues augmentées des intérêts.**Cour d'appel de Paris**Demandeurs: les D<sup>elles</sup> JAUZON

Défendeur : l'AMEX

Décision : confirmation du jugement du tribunal de première instance paiement des sommes dues par les D<sup>elles</sup> JAUZON.

**Thèses en présence :****Demoiselles JAUZON:**

(1,5 pt)

Les D<sup>elles</sup> JAUZON n'ont pas voulu s'engager pour les sommes mentionnées sur les facturettes, la valeur réelle des statuettes n'étant que de 4 050 Baths et 4 500 Baths.

L'AMEX a fait preuve de négligence dans le règlement des facturettes conformément à l'article 2d des conditions générales du contrat liant l'AMEX et les demoiselles JAUZON, qui lui permet de refuser l'autorisation de paiement après examen du compte-carte des demoiselle JAUZON ; en conséquence, l'AMEX devait refuser l'autorisation de paiement car les montants avaient un caractère anormal et inhabituel.

**L'AMEX**

(1,5 pt)

Le droit de refuser l'autorisation de paiement si la dépense a un caractère anormal et inhabituel est une simple faculté et non une obligation.

Le contrat entre l'AMEX et les D<sup>elles</sup> JAUZON ne prévoit pas de plafond de dépense.

L'AMEX n'a pas à refuser une autorisation de paiement uniquement parce que le montant de la dépense est supérieur aux dépenses habituelles du titulaire de la carte.

## Problème de droit

(3 pts)  
215

L'AMEX commet-elle une faute par négligence en autorisant le paiement de dépenses dont le montant est anormal et inhabituel ?

## Décision de la cour de cassation

(3 pts)

La cour de cassation casse et annule l'arrêt de la cour d'appel de PARIS et renvoie les parties devant la cour d'appel de Versailles.

La cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision en ne vérifiant pas si l'AMEX avait commis une faute en autorisant le paiement des dépenses des demoiselles JAUZON.

## Cas SERTAC - Emission de chèques sans provision

(16 pts)

1 - *Quels contrôles la banque CMC doit-elle effectuer lors de l'ouverture d'un compte à toute personne physique ou morale et en particulier à une société en formation ?* (5 pts)

Lors de l'ouverture d'un compte le banquier sollicité a tout intérêt à s'informer sur la situation juridique du demandeur. Le banquier, conformément au décret du 22 mai 1992, doit :

- contrôler l'identité du demandeur. L'identité doit être vérifiée par la production d'une pièce officielle portant une photographie et la signature du demandeur. Les caractéristiques et les références du document sont enregistrées par le banquier.
- Contrôler l'adresse : le banquier a également l'obligation de contrôler l'adresse du titulaire du compte : envoi d'une lettre d'accueil par exemple,
- Contrôler la capacité du titulaire du compte.
- Si le titulaire du compte demande la délivrance de formule de chèques, le banquier doit consulter le fichier des interdits de chèques tenu par la Banque de France afin de s'assurer que le client n'y figure pas.
- Demander un spécimen de la signature du titulaire du compte et des mandataires qu'il a désignés.

Le banquier n'a pas à vérifier la moralité et la profession du demandeur.

Pour les personnes morales, le banquier doit s'assurer :

- de la réalité juridique de la personne morale en exigeant la justification de leur constitution légale : extrait K BIS justifiant leur immatriculation au RCS, Publicité légale, contrat de société. Pour les sociétés en formation le contrôle s'exerce sur les fondateurs.

2 - *Selon quelles modalités le tireur peut-il régulariser l'incident de paiement ?*

(3 pts)

Le tireur du chèque impayé peut régulariser l'incident :

- soit régler directement le bénéficiaire du chèque en espèces qui lui restituera le chèque afin de le remettre au banquier pour preuve du paiement,
- soit réapprovisionner son compte en demandant par écrit au banquier de bloquer la provision correspondant au montant des impayés pendant un an et huit jours dans l'attente d'une nouvelle présentation des chèques. *Le banquier a l'obligation d'affecter cette provision au paiement intégral des chèques impayés.*
- soit approvisionner le compte et inviter le bénéficiaire du chèque à le représenter une deuxième fois à la banque.

3 - *Quelles sont les obligations de la banque qui refuse le paiement d'un chèque faute de provision sur le compte ? Envisagez les différentes hypothèses : régularisation et absence de régularisation.* (6 pts)

En cas d'absence de provision ou lorsque la provision est insuffisante, le banquier doit adresser au titulaire du compte une lettre d'injonction en recommandé avec AR. La loi ne prévoit aucun délai, en conséquence la lettre doit être adressée dès que le chèque est présenté au paiement.

Si régularisation de l'incident :

- la banque doit signaler la régularisation de l'incident à la Banque de France,
- La banque doit recouvrer une pénalité libératoire selon l'importance du chèque impayé. La pénalité peut être aggravée s'il y a eu trois régularisations au cours de 12 mois précédents le paiement.

3/5

Si défaut de régularisation :

- Le banquier tiré doit délivrer, à la demande du porteur, au terme d'un délai de trente jours un certificat de non-paiement.
- Le banquier dans la lettre d'injonction doit demander au titulaire du compte de restituer à tous les banquiers dont il est le client les formules de chèques encore en sa possession ou en celle de ses mandataires.
- Le banquier doit signaler l'incident à la Banque de France au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le refus de paiement.

4 - Dans quelles circonstances la responsabilité de la banque CMC peut-elle être mise en cause par le bénéficiaire du chèque impayé ? (2 pts)

La responsabilité de la banque est mise en cause si :

- la banque n'a pas consulté le fichier des interdits bancaires tenu par la Banque de France à l'ouverture du compte par M. MARTY,
- dans le cas présent le bénéficiaire du dernier chèque impayé ne peut mettre en cause la responsabilité de CMC pour la non-restitution des formules de chèques puisque les premiers chèques impayés ont été régularisés dans les délais.

### Dossier 3 – Cas BRC - Le secret bancaire

(14 pts)

1 - Quelles sont les règles en matière de secret bancaire ?

(5 pts)

*Personnes soumises au secret :*

Toute personne qui dirige ou gère un établissement de crédit ou qui y est employée est tenue au secret professionnel.

*Informations couvertes :*

Le banquier doit garder confidentiels tous les faits et opérations non publics que lui a confiés un client, un tiers ou dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa profession.

Il est admis cependant que le banquier ne viole pas le secret professionnel s'il communique des indications générales sur la situation économique ou financière d'un client.

*Personnes couvertes par le secret bancaire*

Le secret bancaire couvre le titulaire du compte ainsi que les co-titulaires et les bénéficiaires de procuration sur le compte concerné.

2 - Dans quels cas peut-il être levé ?

(6 pts)

La loi précise les cas où le secret peut être levé.

Le secret professionnel peut être levé en totalité ou de façon partielle par une autorisation du client qui renonce alors à cette protection.

Dans le cadre d'un divorce le secret professionnel du banquier qui détient des valeurs pour le compte des époux n'est pas opposable au juge.

De même le secret professionnel est levé dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les agents des administrations fiscales peuvent se faire communiquer par les banques tous documents et livres en vue de vérifier la catégorie d'imposition du titulaire d'un compte.

Le secret professionnel n'est pas opposable à la commission bancaire, à la commission des opérations de bourse, à la Banque de France et aux juges dans le cadre d'une procédure pénale. Les commissions de BQEMB bis

3 / 5

surendettement peuvent obtenir communication de tout renseignement permettant d'établir la situation du débiteur.

3 - Dans le cas particulier du décès de Mme V, la CNAV peut-elle, selon vous, obtenir les coordonnées de la personne ayant procuration sur le compte ? Justifiez votre réponse. (3 pts)

La jurisprudence fait persister le secret bancaire après la disparition des relations contractuelles, sans limitation de durée.

Le décès du titulaire d'un compte ne fait pas partie des cas où la loi libère le banquier de l'obligation de secret.

On peut donc en déduire que le décès du titulaire du compte ne fait pas cesser l'obligation de secret. Le secret est donc étendu aux personnes qui après son décès ont le pouvoir de faire fonctionner le compte.

La procédure opposant la CNAV à la banque est une procédure civile : le secret professionnel doit alors être respecté. Comme précisé dans la réponse précédente le secret bancaire n'est levé que dans le cadre d'une procédure pénale.

**2<sup>ème</sup> PARTIE - ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE (15 pts)**

**Introduction 3 pts**

*Accroche* : Les fluctuations de la parité euro/dollar demeurent pour les économistes souvent inexplicables. Depuis l'effondrement du système de BRETTON WOODS les principales monnaies flottent. Les taux de change sont des variables économiques particulièrement volatiles et réputées imprévisibles.

*Définition* : Taux de change : quantité d'une devise étrangère qui peut être échangée contre une unité monétaire nationale.

*Problématique* : En l'absence d'accord international explicite, les grands états ont choisi un système de change flottant. Dans ce système comment les taux de change sont-ils déterminés ? Quel est l'impact de l'évolution des changes sur les économies des pays concernés ?

*Plan* :

- I - Les mécanismes qui déterminent les taux de change
- II - Influence des taux de change sur l'activité économique des pays européens et des Etats-Unis

**1 - Les mécanismes qui déterminent les taux de change 5 pts**

*A) Le marché des changes*

- les participants du marché des changes
  - les banques, et plus particulièrement la BCE qui a la responsabilité de déterminer la valeur externe de l'euro
  - les spéculateurs
- l'unicité du marché des changes
 

Plusieurs places boursières mais un marché unique, un marché intégré à l'échelle mondiale.
- les opérations sur le marché des changes
  - les opérations au comptant : le règlement et la livraison des devises s'effectuent au plus tard deux jours après la conclusion du contrat
  - les opérations à terme : le règlement et la livraison sont décalés dans le temps et s'effectuent plusieurs mois après la conclusion du contrat.

*B) Les déterminants du taux de change*

- Le solde de la balance commerciale : les échanges commerciaux déterminent l'offre et la demande de monnaie et donc le taux de change.

- La théorie de la parité des pouvoirs d'achat: il existe un taux de change d'équilibre entre deux monnaies tel que ces 2 monnaies aient le même pouvoir d'achat dans les 2 pays concernés
- Les taux d'intérêts: les opérations financières indépendantes des échanges commerciaux sont de plus en plus importantes. Il est plus intéressant de placer son argent dans un pays étranger si la rémunération est supérieure à celle qui peut être obtenue dans le pays.
- Les anticipations des opérateurs : anticipations sur l'évolution du taux de change d'une monnaie, anticipation sur les perspectives de croissance du pays pour les investissements à l'étranger.

## 2 - influence des taux de change sur l'économie des pays concernés

6 pts

### A) Les effets de l'appréciation de l'euro pour les pays européens

- perte de compétitivité des produits européens sur le marché américain,
- baisse des exportations des produits européens,
- enchérissement du prix des importations,
- déficit de la balance commerciale des pays de la zone euro,
- risque d'inflation « importée »,
- les producteurs européens tendent à comprimer leurs marges de production pour ne pas trop dégrader leur compétitivité,
- à l'inverse les exportateurs américains profitent de la dépréciation du \$ pour accroître leurs marges et réduisent légèrement les pertes de compétitivité des produits européens.

### B) Les effets de la dépréciation du \$

- La baisse du \$ appauvrit des créanciers des Etats Unis,
- La baisse du \$ risque de relancer l'inflation aux USA et fait craindre une propagation de l'inflation au niveau mondial,
- Augmentation du déficit budgétaire américain,
- La baisse du \$ confère corrélativement aux américains un avantage considérable en matière de compétitivité commerciale,
- La baisse du \$ et le faible niveau des taux d'intérêt aux Etats Unis aggravent le déficit de la balance des paiements courants,
- L'excès de création monétaire américaine se traduit sur le marché des changes par une décote du \$ et une restriction des liquidités qui à terme risque de provoquer une brusque appréciation du \$.

## Conclusion

(1 pt)

L'instabilité des monnaies provoque des effets négatifs sur l'économie des pays concernés. Cette instabilité crée beaucoup d'incertitude sur les échanges commerciaux et la circulation des capitaux. Les entreprises supportent des coûts supplémentaires relatifs à la couverture des risques de change.